



Comité Technique de l'INRA du 26 novembre 2013

Déclaration liminaire de la CGT

- 29 novembre 2013

« **La CGT entend interpeller la Direction Générale sur 2 points.** Nous déplorons évidemment que le PGD, F. Houllier, ne soit pas présent à cette séance pour y répondre directement mais espérons que les représentants de la Direction le fassent en son nom.

Le premier point concerne les développements ayant trait à la constitution de l'Institut Agronomique et Vétérinaire de France ou IAVF.

La CGT-INRA a déjà largement fait part à ce CT de son opposition à la mise en place de cette structure qui ne peut que remettre en cause les prérogatives de l'INRA ; voire, à terme, amener à sa fusion avec d'autres organismes ou écoles sous prétexte de mutualisation. Une motion exigeant le retrait de ce projet avait été adoptée à l'unanimité lors d'une session précédente.

Nous **réitérons ici cette exigence** d'autant que les craintes avancées par la CGT à l'INRA et dans les écoles ont été rejointes par celles formulées par une structure officielle non négligeable, le **Conseil économique, social et environnemental (CESE)**. Dans un avis rendu public le 12 Novembre 2103, le CESE demande en effet de « **faire un bilan de la mise en place d'Agreenium avant la création de l'Institut agronomique et vétérinaire de France** », création « **jugée inadéquat et inopportune** » ! Cet avis a été rendu à une très large majorité, avec 176 pour sur 184 votants ! En votant cet avis, le groupe CGT au CESE a ajouté que « *le projet de création d'un Institut agronomique et vétérinaire de France est en fait une restructuration profonde de la recherche et de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire publics. Elle reviendrait à transformer un système en une « usine à gaz » sans nouveaux moyens financiers. La CGT se félicite de l'opposition à cette nouvelle restructuration intégrée dans l'avis* ».

Quel bilan, en effet, d'Agreenium qui continue comme si de rien n'était avec quand même une contribution non négligeable de la direction de l'INRA : **10 postes directement affectés et 185.223€ de cotisations prévues pour 2014 alors que les unités INRA sont exsangues financièrement !**

Comme dans beaucoup d'autres domaines, le gouvernement avance malgré tout à marche forcée sans tenir compte de l'opposition majoritaire à sa politique ! Nous avons été ainsi saisis d'une nouvelle version du texte. Si le texte lui-même du projet de loi est resté identique **l'exposé des motifs a largement changé**, semble-t-il sous l'impulsion de la DGER :

- Le texte mentionne désormais l'inclusion dans l'IAVF non plus « *les établissements* » mais de **tous les établissements** avec un spectre nettement plus large. On peut ainsi lire « *Pour être efficaces, le portage de cette offre intégrée et la coordination des opérateurs concernés doivent être assurés par un établissement public de coopération ad hoc, l'Institut agronomique et vétérinaire de France, qui rassemblera **tous les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture**, notamment les établissements d'enseignement supérieur agronomiques et vétérinaires publics, **les organismes de recherche et de développement** travaillant dans les domaines de **l'agronomie, des sciences vétérinaires, de la santé publique et la sécurité alimentaire et l'environnement** et d'autres établissements dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur concernés en préservant leur autonomie de gestion et leurs implantations et implications territoriales* ».

Nous avons cru comprendre, lors du dernier CSN de l'INRA, que le regroupement de tous les organismes de recherche n'était pas nécessairement apprécié par la DG. Or, le texte dit l'inverse.

Quel positionnement de la direction face à cela ?

- Le texte indique désormais que l'IAVF serait une « structure fédérative » en pleine concordance avec la Loi « Fioraso » visant à territorialiser la recherche et l'enseignement supérieur : « **L'Institut agronomique et vétérinaire de France est une structure fédérative de coopération thématique nationale qui s'articule avec les organisations constituées sur une base territoriale en application de la Loi (Fioraso)** ». Qu'est-ce que cela signifie ? Une forme EPSCP ? EPA ?

Là encore, nous avons cru comprendre que cette dernière forme n'était pas la plus appréciée par la Direction. Alors quel positionnement face à cela ?

- L'exposé des motifs affiche désormais ouvertement la **mise en place de structures internes avec au minimum 4 pôles** : « L'organisation de l'établissement prévoira des structures internes permettant des coopérations renforcées entre certains de ses membres notamment un **pôle traitant de la formation initiale et continue des personnels de l'enseignement agricole, d'éducation et d'encadrement de l'enseignement général, technologique et professionnel agricole, un pôle agronomique, un pôle d'enseignement et de recherche autour des écoles nationales vétérinaires, un pôle s'occupant de la coopération scientifique** ».

Cela ne peut que renforcer nos craintes sur la possibilité de dépeçage de l'INRA, en particulier via des mutualisations organisées autour de ces pôles !

- Par ailleurs, la DGER a annoncé préparer un projet de décret qui formaliserait tout cela.
La Direction Générale a-t-elle ce projet de décret ?

Compte tenu de l'importance de ces questions pour l'avenir de l'Institut et de ses personnels, nous demandons à ce que F. Houllier retranscrive au CT son audition devant le rapporteur de la Loi au Sénat, et indique ce que la Direction Générale a porté devant celui-ci, sachant l'opposition manifestée par les représentants du personnel face à l'IAVF.

A l'occasion de ce CT, nous entendons aussi interpeller la Direction quant à un cas emblématique de la situation faite à nos collègues non titulaires.

En refusant de prendre en compte la notion de multi-employeurs, la Direction a refusé à un collègue de Montpellier, M. XX (la DG nous demande de ne pas citer son nom), sa CDIisation alors qu'il a exercé plus de 6 ans d'activité comme non titulaire. M. XX a attaqué cette décision au tribunal administratif, et ce Tribunal a ordonné à la Direction, par jugement du 3 Octobre 2013, a) de ré-examiner la requête dans un délai d'un mois et b) de payer 1.200€ de dommages à notre collègue.

La Direction a payé la somme requise, mais n'a pas répondu à ce jour à notre collègue pour ré-examiner la requête ! C'est inqualifiable ! Nous demandons ici solennellement des explications aux représentants de l'INRA et nous exigeons la CDIisation pure et simple de notre collègue. De plus, nous allons transmettre l'ensemble du dossier à Mme la Ministre qui, lors des entrevues syndicales, nous a expliqué à de multiples reprises avoir demandé aux responsables des EPST de prendre en compte cette notion de multi-employeurs. »

**Venez renforcer un syndicat de luttes :
Adhérez à la CGT !**

